



## VENTE SUR LES MARCHES FORAINS : PROCEDURE DE QUALIFICATION DE PRODUCTEURS VENDEURS (APV)

<b>Le contexte</b>	<p>Afin de protéger les mentions valorisantes <i>produits de la ferme, de l'exploitation, du producteur</i>, garantir aux consommateurs une origine locale et fermière, aux commerçants et producteurs des conditions de concurrence loyales ...</p> <p>... certaines collectivités de la région Occitanie demandent aux producteurs de fournir un justificatif de production <u>et de s'organiser</u> pour mettre en place un suivi de l'origine des denrées présentés à la vente directe sur le domaine public.</p> <p>En toute hypothèse, la consultation des Chambres d'agriculture et la mise en place de cette organisation est « obligatoire » - le Préfet pouvant y contraindre - dès lors qu'une collectivité utilise dans sa communication une mention valorisante du type « <b>marché fermier ou marché de producteurs</b> ».</p>
<b>Consommer local est à la mode !</b>	<p>Plus récemment les demandes d'organisation de marchés viennent aussi de producteurs ou de syndicats de commerçants et visent à établir des règles de concurrence loyales.</p> <p><b>Pour la collectivité l'organisation du marché de producteurs est simple : pas d'attestation = pas d'entrée possible sur le marché.</b></p>
<b>Situations d'activités agricole</b>	<p>L'attestation concerne tous les statuts sociaux agricoles reconnus pour la vente directe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. agriculteurs à titre principal, à titre secondaire</li> <li>. sociétés agricoles</li> <li>. cotisant de solidarité</li> <li>. retraité de l'agriculture actif (cotisant solidaire)</li> </ul>

	<p>Une vérification précise avec la MSA est nécessaire, certains « chefs d'exploitation » (au sens MSA ) n'étant pas toujours agriculteurs...</p> <p>Certaines collectivités restreignent l'accès au domaine public aux seuls chefs d'exploitation et retraités de l'agriculture comme la loi le prévoit de plein droit.</p>
<p><b>Délivrance de l'attestation</b></p>	<p>La délivrance de l'attestation se fait sur <u>engagement volontaire</u> du demandeur à se conformer au cahier des charges respectant l'origine fermière stricte des denrées mises à la vente, sans tolérance d'achat – revente.</p> <p>Cet engagement est matérialisé par un dossier renseigné et documenté avec détail permettant par une <u>approche documentaire</u> de s'assurer d'un premier niveau de cohérence. Parfois le producteur abandonne là sa demande (effet dissuasif)</p> <p>Une <u>approche par enquête</u> dans le réseau Chambre d'agriculture ou de territoire apporte un deuxième niveau d'information.</p> <p>L'attestation est formalisée avec tampon CDA , visée par une commission et signée du Président de L'association des producteurs fermier de Tarn et Garonne (APF82). Elle est adressée au demandeur qui en gère la présentation aux collectivités.</p> <p>La durée de validité est d'un an, cependant certains marchés qui exercent un suivi très régulier ne sollicitent une actualisation que tous les 2 ou 3 ans</p>
<p><b>Moyens Outils</b></p>	<p>L' Association des Producteurs Fermiers de Tarn et Garonne, est une fédération d'associations de producteurs reconnues par la Chambre d'Agriculture. Il n' y a pas de producteurs adhérents à titre individuel. La délivrance d'une attestation et le paiement de frais de dossiers ne valent donc pas adhésion à une structure .</p> <p><b>APF82 réalise une prestation de qualification de producteurs vendeurs et un suivi de la qualité d'origine.</b></p> <p>La constitution d'une base de donnée renseignée représente un investissement administratif de départ relativement important. Cette base peut utilement être mutualisée avec celle de la collectivité concernée... Internet permet des échanges rapides entre APF82 et les mairies, la mise en commun de données, photos ...</p> <p>Le marché doit se doter d'une organisation avec règlement de marché et commission extra municipale regroupant les acteurs concernés.</p>
<p><b>Coût</b></p>	<p>APF facture aux producteurs des frais de dossiers</p> <p>Les associations membres s'acquittent d'une cotisation annuelle collective, les dossiers individuels de leurs adhérents peuvent faire l'objet de conditions tarifaires particulières (exemple gratuité pour les producteurs Bienvenue à la Ferme).</p>

<p><b>Suivi</b></p> <p><b>Suivi</b></p>	<p>Des visites d'exploitation (les demandeurs s'engagent à les accepter sans réserve) ont lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur demande particulière des collectivités</li> <li>- au hasard, un jour par mois avec une commission composée d'un agriculteur, un agent de collectivité, un technicien de la CDA.</li> </ul> <p>La vérification sur site porte sur ces éléments clairement identifiés au préalable sur le marché. Cette organisation permet de suivre environ 70 exploitations/an soit un tiers de l'effectif ce qui représente un niveau de contrôle élevé.</p> <p>Sauf cas très grave, les manquements font l'objet d'avertissement et de rappel à la règle. <b>La commission est souveraine pour retirer ou suspendre l'attestation en cas de non respect de la règle de production.</b></p> <p><b>Pas d'attestation = pas d'entrée possible sur le marché.</b> La collectivité peut dans son règlement de marché proposer une exclusion définitive, temporaire et/ou une réintégration sur liste d'attente ...</p>
<p><b>Divers</b></p>	<p>La juste application de la procédure de qualification et du règlement de marché est très importante pour crédibiliser ce type d'organisation.</p> <p>Le soutien d'une large majorité des producteurs et des élus de la ville (le Maire) sont les pré-requis à cette action.</p>

**Jean François Pinel - CA82**

Jun 2018

Cette action de diffusion est cofinancée par l'Union européenne avec le Fond Européen Agricole pour le Développement rural en Occitanie et par l'Etat au travers du CasDar.



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»